



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230724-2023\_124\_JUR-AR



## **DECISION DU MAIRE**

**2023\_124 JUR**

**OBJET :** *Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » - Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** l'arrêté n°2023-05-SG du 06 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian Brondolin, premier adjoint au Maire durant l'absence de Madame le Maire du 17 juillet au 01 août 2023 et du 07 août au 18 août 2023 ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière afin de bénéficier d'un accès aux offres de téléphonie internet plus avantageuses ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) sis Tour Part-Dieu, 129 rue Servient – 69 003 Lyon, une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » d'un montant annuel de 200 euros HT, jusqu'au 03 janvier 2025, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 24 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Christian Brondolin,  
Premier Adjoint au Maire**



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20230724-2023\_124\_JUR-AR